



Projet pilote pour favoriser la participation d'enfants ayant des besoins spécifiques aux activités de haltes-garderies communautaires

FOIRE AUX QUESTIONS

Coordination et rédaction

Direction des politiques et de la lutte contre l'intimidation
Sous-ministériat des politiques et des programmes

Pour information :

Renseignements généraux
Ministère de la Famille
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Ligne sans frais : 1 855 336-8568

©Gouvernement du Québec
Ministère de la Famille

ISBN : 978-2-550-95127-8 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Table des matières

Introduction	4
1. Quels sont les organismes admissibles au projet pilote?	4
2. Qu'entend-on par « enfant ayant des besoins spécifiques »?	5
3. Pourquoi lance-t-on un projet pilote? Quel en est l'objectif?	5
4. Quels sont les critères de sélection des candidatures?	5
5. Pourquoi fait-on référence à des stratégies et à trois axes?	6
6. Quel budget le Ministère consacre-t-il à ce projet pilote?	6
7. Quel montant sera accordé à chaque candidature retenue?	6
8. Combien de candidatures seront retenues dans le cadre du projet pilote?	7
9. Quelle est la période d'appel de candidatures?	7
10. Quelle est la période de mise en œuvre du projet pilote?	7
11. Quelles sont les dépenses admissibles et les dépenses non admissibles?	7
12. Comment s'effectuera le versement du soutien financier?	8
13. Quelle sera la reddition de comptes exigée dans le cadre de ce projet pilote?	8
Nous joindre	8

Introduction

Le ministère de la Famille (Ministère) veut accompagner les familles dont les enfants ont des besoins spécifiques.

Pour ce faire, il lance un appel de candidatures dans le cadre du Projet pilote pour favoriser la participation d'enfants ayant des besoins spécifiques aux activités de haltes-garderies communautaires (projet pilote). Le projet pilote vise à soutenir financièrement l'expérimentation de différentes stratégies favorisant cette participation et à en évaluer les retombées. Les stratégies proposées dans le cadre de ce projet pilote doivent s'inscrire dans l'un des axes suivants :

- Axe 1 - Développement de compétences :
 - Les stratégies proposées dans cet axe devront soutenir le développement de compétences et de connaissances du personnel en place afin de favoriser la participation d'enfants ayant des besoins spécifiques.
- Axe 2 – Mise en place de mécanismes de collaboration :
 - Les stratégies proposées dans cet axe devront soutenir la mise en place de mécanismes de collaboration permettant l'accès à du soutien ou à de l'expertise professionnelle externe centrée sur la participation d'enfants ayant des besoins spécifiques.
- Axe 3 – Adaptation de l'organisation du travail et de l'environnement :
 - Les stratégies proposées dans cet axe devront soutenir l'adaptation de l'organisation du travail et de l'environnement afin de favoriser la participation d'enfants ayant des besoins spécifiques.

La sélection des stratégies se fera en fonction de critères de qualité et de pertinence ainsi qu'en fonction de critères de diversité visant à répondre aux objectifs du projet pilote. Le Ministère informera l'organisme, par écrit, de l'acceptation ou du refus de sa candidature.

1. Quels sont les organismes admissibles au projet pilote?

Pour être admissible, l'organisme doit être un organisme communautaire autonome soutenu financièrement dans le cadre du volet 1 du Programme de soutien financier aux activités de halte-garderie communautaires (Programme). Ainsi, l'organisme doit respecter les critères d'admissibilité liés à ce volet du Programme, et ce, pour toute la durée du projet pilote.

Parmi ces critères, il est important de rappeler que l'organisme doit :

- confirmer que les personnes affectées aux activités de HGC détiennent en tout temps :
 - une attestation d'absence d'empêchement datant d'au plus trois ans;
 - un certificat attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance d'une durée minimale de huit heures et comprenant un volet sur la gestion des réactions allergiques sévères et datant d'au plus trois ans;

- être couvert par une police d'assurance responsabilité civile pour un montant d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre, dont la garantie s'étend aux activités de HGC;
- confirmer que les locaux utilisés par l'organisme pour les activités de HGC respectent les règlements municipaux sur la sécurité des bâtiments.

Le non-respect de ces critères peut entraîner une suspension, en tout ou en partie, de l'aide financière par le Ministère, voire la réclamation de la somme déjà versée.

2. Qu'entend-on par « enfant ayant des besoins spécifiques »?

Aux fins du projet pilote, on fait référence à un enfant dont la réponse aux besoins en matière d'intégration et de participation sociale en haltes-garderies communautaires requiert des interventions adaptées ou des ressources additionnelles, qu'il ait ou non des incapacités. Les besoins spécifiques peuvent être ponctuels ou continus et peuvent découler de caractéristiques individuelles, de désavantages liés à l'environnement ou de l'interaction entre les deux.

Voici les enfants qui peuvent être considérés comme ayant des besoins spécifiques :

- les enfants de familles qui ont le statut de demandeur d'asile ou de réfugié et qui vivent des situations problématiques, lourdes et complexes (parcours impliquant des traumatismes, détresse psychologique, vulnérabilité, besoin d'accompagnement plus soutenu, barrière de la langue);
- les enfants issus de l'immigration;
- les enfants reconnus, par le Directeur de la protection de la jeunesse ou les centres locaux de services communautaires, comme ayant des besoins spécifiques et vivant une situation qui nécessite un accompagnement plus important;
- les enfants qui présentent des désavantages découlant de leur environnement immédiat (situation de violence, maltraitance ou négligence, situation d'abus d'alcool ou de drogue des parents);
- les enfants qui présentent des indices de retard de développement, des troubles émotionnels ou comportementaux, des indices d'éventuels troubles du déficit de l'attention;
- les enfants ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui sont susceptibles de rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

3. Pourquoi lance-t-on un projet pilote? Quel en est l'objectif?

Le projet pilote a pour objectif d'expérimenter différentes stratégies qui permettront de favoriser la participation d'enfants ayant des besoins spécifiques aux activités de haltes-garderies communautaires et d'en évaluer les retombées.

Le fait de lancer un projet pilote permet au Ministère d'offrir une plus grande marge de manœuvre visant à mettre en place des stratégies adaptées aux besoins des enfants et aux réalités des organismes admissibles. En d'autres mots, l'approche par projet pilote permet de soutenir l'émergence de stratégies diversifiées et ancrées dans les pratiques des organismes admissibles.

4. Quels sont les critères de sélection des candidatures?

La sélection des candidatures se fera d'abord à partir de critères de pertinence et de qualité qui sont détaillés à la section 4.1 du guide d'appel de candidatures.

Ensuite, afin de répondre aux objectifs du projet pilote, le Ministère appliquera des critères de diversité qui sont détaillés à la section 4.2 du guide d'appel de candidatures.

Ces critères de diversité pourraient faire en sorte qu'une candidature pertinente et de qualité ne soit pas retenue. Cette situation pourrait se produire si nous recevons plusieurs candidatures pertinentes et de qualité répondant aux critères de diversité recherchés (ex. : plusieurs projets de qualité en milieu urbain).

5. Pourquoi fait-on référence à des stratégies et à trois axes?

Aux fins du projet pilote, on fait référence à des stratégies comme étant un ensemble de moyens mis en place pour favoriser la participation d'enfants ayant des besoins spécifiques aux activités de haltes-garderies communautaires.

Les trois axes (développement de compétences, mise en place de mécanismes de collaboration et adaptation de l'organisation du travail et de l'environnement) viennent mettre des balises encourageant la diversification des stratégies.

Il est possible qu'une stratégie s'articule autour de plus d'un axe. D'ailleurs, le fait qu'une stratégie touche plusieurs axes n'aura aucune incidence sur l'analyse de la pertinence et de la qualité d'une candidature, mais pourrait influencer la décision finale de retenir (ou non) une candidature pour répondre aux critères de diversité du projet pilote.

6. Quel budget le Ministère consacre-t-il à ce projet pilote?

Le budget consacré au projet pilote est de 3 M\$ sur deux ans, soit 1,5 M\$ pour les années budgétaires 2023-2024 et 2024-2025.

7. Quel montant sera accordé à chaque candidature retenue?

Le Ministère offre à l'organisme un soutien financier non récurrent maximal de 50 000 \$ par année pendant deux ans, pour un montant total maximal de 100 000 \$ pour la durée du projet pilote.

Un organisme peut déposer une demande de soutien financier d'un montant inférieur au montant maximal prévu.

Un organisme peut également présenter une candidature avec un montage financier différent d'une année à l'autre, et ce, en ce qui concerne tant les postes budgétaires que le total du montant demandé. Ainsi, à titre d'exemple, un organisme pourrait demander un soutien financier de 48 000 \$ pour l'an 1 du projet pilote et un soutien financier de 18 000 \$ pour l'an 2. Dans cette situation, le montant total sur deux ans sera annualisé pour faciliter la gestion administrative. Dans l'exemple, l'organisme recevrait 33 000 \$ chaque année, pour un total de 66 000 \$ sur deux ans.

8. Combien de candidatures seront retenues dans le cadre du projet pilote?

Le nombre de candidatures retenues est tributaire des montants qui seront demandés et des montants qui seront accordés aux candidatures retenues à la suite du processus d'analyse.

Lors de ce processus d'analyse, un ordonnancement des candidatures soumises sera réalisé en fonction des critères de pertinence et de qualité, puis des critères de diversité. C'est à la suite de ce processus que nous pourrions déterminer le nombre de candidatures qui seront retenues selon le budget disponible.

9. Quelle est la période d'appel de candidatures?

Les organismes admissibles pourront déposer leur projet à l'aide du formulaire disponible dans le site Web du Ministère.

Le formulaire doit être transmis par courriel à la Direction des politiques et de la lutte contre l'intimidation à l'adresse suivante : programmes.famille@mfa.gouv.qc.ca.

10. Quelle est la période de mise en œuvre du projet pilote?

Le projet débute à l'automne 2023 et se termine le 31 mars 2025.

11. Quelles sont les dépenses admissibles et les dépenses non admissibles?

Les dépenses admissibles sont énumérées à la section 5.4 du guide d'appel de candidatures.

Parmi ces dépenses admissibles, il est important de relever celles-ci :

- les dépenses liées à la participation à une formation, y compris le remplacement de l'intervenante;
- le salaire de ressources humaines affectées à la mise en œuvre de stratégies (sauf les restrictions liées aux dépenses non admissibles);
- les coûts d'acquisition de matériel lié exclusivement à la participation d'un enfant ayant des besoins spécifiques.

Enfin, il est important de préciser que les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les dépenses liées à la prestation de services professionnels (orthophoniste, ergothérapeute, etc.), notamment ceux se substituant aux responsabilités incombant à un autre partenaire, dont celui du réseau de la santé et des services sociaux;
- les dépenses liées à la rémunération ou à des compensations versées aux membres de l'organisme, y compris les bénévoles.

12. Comment s'effectuera le versement du soutien financier?

Les modalités de versement du soutien financier se trouvent à la section 5.6 du guide d'appel de candidatures.

13. Quelle sera la reddition de comptes exigée dans le cadre de ce projet pilote?

Pour respecter les obligations mentionnées dans le Programme (volets 1 et 2), le Ministère prévoit les livrables suivants en matière de reddition de comptes :

- Au plus tard le 15 février de chaque année, une **reddition de comptes préliminaire** est attendue et doit inclure :
 - un rapport d'activités (dont les éléments sont précisés à l'annexe 1 du guide);
 - un rapport financier préliminaire qui présente les revenus générés et les dépenses engagées entre le 1^{er} avril et le 31 décembre de chaque année.
- Au plus tard le 31 mai de chaque année, la **reddition de comptes annuelle** qui est attendue en lien avec le volet 1 du Programme doit être bonifiée pour inclure :
 - la ventilation des sommes reçues et des dépenses liées au projet pilote dans les états financiers de l'organisme.
- Enfin, pour la dernière **reddition de comptes annuelle**, c'est-à-dire celle attendue au plus tard le 31 mai 2025, un rapport d'activités final (dont les éléments sont précisés à l'annexe 1 du guide) doit être remis.

Nous joindre

Vous avez d'autres préoccupations ou des questions, communiquez avec nous à l'adresse suivante :

programmes.famille@mfa.gouv.qc.ca.

